

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

N° de délibération : 40/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-sept heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 11 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 8 VOTANTS : 9
DATE DE LA CONVOCATION	12/12/2024
VOTE	POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Raymond LE VAN, Rémy PASQUET, Patrick RAPEAU et Anne WOZNIAK

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Raymond LE VAN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention animation 2025 Natura 2000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 11-2023 de reprise de la maîtrise d'ouvrage Natura 2000 à compter du 1^{er} juillet 2024,

Le Pays Val de Loire Nivernais porte depuis le 1^{er} juillet 2024 la maîtrise d'ouvrage des 2 zones Natura 2000 qui se trouvent sur son territoire :

- ✓ Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre
- ✓ Val de Loire Nivernais

Le portage de Natura 2000 a fait l'objet d'un appel d'offres pour sélectionner la(les) structure(s) chargée(s) de l'animation. Les Conservatoires d'Espaces Naturels Bourgogne et Centre Val de Loire ont été retenus et sont donc chargés de l'animation.

Pour 2025, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestations	250 000 €	FEADER	204 480 €
Frais salariaux	4 000 €		
Frais de déplacement	1 000 €	Région	51 120 €
Coûts indirects	600 €		
TOTAL	255 600 €	TOTAL	255 600 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide les plans de financement prévisionnels ;
- autorise l'autofinancement du Pays à appeler du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant ;
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024